

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PAPILLONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
**VU** la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté n° 0377-2023 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUTILLOY en qualité d'adjoint au maire en charge de l'autonomie des personnes, du handicap et des relations intergénérationnelles ;

**CONSIDERANT** la difficulté à recueillir la parole des enfants victimes de violences ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Pont-Audemer de s'engager à installer de nouvelles boîtes aux lettres dans les équipements publics de la Ville et de renouveler le dispositif sur les boîtes aux lettres installées précédemment afin de continuer à permettre aux enfants victimes de maltraitances de les aider à libérer leur parole en déposant un courrier en toute discrétion ;

**DECIDE** de valider le devis D2501327 pour le renouvellement et l'extension du dispositif « les Papillons » avec un total de 10 boîtes aux lettres de l'association Les Papillons, située 33 boulevard de l'Atelier - 66240 SAINT ESTEVE, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 1 200€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

